



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 septembre 2011  
Français  
Original : anglais/arabe/espagnol/  
russe

## Soixante-sixième session

Point 98 s) de la liste préliminaire\*

### Désarmement général et complet

## Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

### Rapport du Secrétaire général

Additif\*\*

## Table des matières

	<i>Page</i>
II. Réponses reçues des États Membres . . . . .	2
Cuba . . . . .	2
Hongrie . . . . .	3
Inde . . . . .	6
Kazakhstan . . . . .	8
Liban . . . . .	8
Mexique . . . . .	9
Portugal . . . . .	11

\* A/66/150.

\*\* Les informations figurant dans le présent additif ont été reçues après la présentation du rapport principal.



## II. Réponses reçues des États Membres

### Cuba

[Original : espagnol]

[7 juin 2011]

Cuba réaffirme sa position de principe eu égard au terrorisme international et condamne tous les actes, méthodes et pratiques terroristes, sous toutes leurs formes et manifestations, quels que soient le lieu où ils sont commis, leurs auteurs et les motivations de ces derniers; Cuba réaffirme sa condamnation sans appel de tous les actes et toutes les entreprises qui, quels qu'en soient les instigateurs ou les agents, visent à encourager, appuyer, financer ou dissimuler un acte, une méthode ou une pratique terroriste quels qu'ils soient.

Il est bon de rappeler que Cuba est partie aux 13 conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme en vigueur à ce jour. Son implication est renforcée par l'application dans le pays d'un ensemble de lois, de normes et de règlements nationaux qui, en complément du travail des institutions compétentes, lui permettent de respecter ses engagements internationaux et qui traduisent dans les faits la décision souveraine du peuple cubain de lutter avec énergie en vue de l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive.

Cuba réaffirme qu'elle ne possède ni n'a l'intention de posséder aucune arme de destruction massive et que ce type d'armes ne fait pas partie de sa stratégie de défense nationale. Cuba dispose d'un système efficace, prévisible et fiable pour l'exécution au niveau national des obligations internationales mises à sa charge par la Convention sur les armes biologiques, la Convention sur les armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco). Dans le cadre de ces engagements, Cuba est membre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes.

Les éléments d'information fournis par Cuba dans le cadre de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques, ainsi que les rapports demandés par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 1373 (2001) et 1540 (2004) sont aisément accessibles sur Internet, sur le site Web de l'ONU.

Cuba dénonce de nouveau la présence sur le territoire cubain de Guantánamo, contre la volonté du peuple et du Gouvernement cubains, d'une base navale des États-Unis d'Amérique, et le fait que l'État cubain se trouve dans l'impossibilité d'exercer sa juridiction sur cette partie du territoire national. Cuba ignore si les États-Unis d'Amérique ont installé, possèdent et entretiennent du matériel nucléaire, voire des armes nucléaires, sur ce territoire qu'ils occupent illégalement, ou s'ils ont l'intention de le faire. En conséquence de quoi, Cuba décline toute responsabilité à l'égard de ce territoire aux fins de l'application des conventions internationales.

Cuba insiste sur la nécessité d'éliminer totalement les armes de destruction massive, car c'est le seul moyen réellement efficace d'éviter leur emploi dans la mesure où aucune mesure visant à empêcher la commission d'actes de terrorisme au moyen d'armes de destruction massive ne pourra être suffisante et efficace tant que ce type d'armes existera.

Les gouvernements des États-Unis d'Amérique et d'autres puissances nucléaires s'opposent à une négociation immédiate de l'élimination totale des armes nucléaires. Cuba est pour sa part disposée à entamer sans délai cette négociation, comme l'ont déclaré ses représentants aussi bien dans le cadre national que dans le cadre du Mouvement des pays non alignés ou du Groupe des 21 de la Conférence du désarmement.

Dès le triomphe de la Révolution cubaine, en 1959, Cuba a été victime d'un terrorisme d'État qui visait à renverser l'ordre politique et social librement choisi par le peuple cubain, dans le plein exercice de son droit à l'autodétermination. Dans le cadre de ces manœuvres, le territoire des États-Unis d'Amérique a été utilisé de façon systématique et permanente pour financer des actes de terrorisme contre Cuba, organiser des entreprises de même nature et entraîner les agents chargés de l'exécution.

Des terroristes notoires comme Luis Posada Carriles, responsable en 1976 de l'explosion en plein vol d'un avion de la compagnie Cubana de Aviación qui a coûté la vie à ses 73 passagers, ainsi que des attentats à la bombe commis dans des hôtels de l'île en 1997, se promènent en toute liberté dans les villes des États-Unis, tandis que dans le même temps demeurent emprisonnés dans ce pays cinq Cubains engagés dans la lutte contre le terrorisme qui cherchaient précisément à protéger le peuple cubain contre les agissements de ces assassins.

Le Gouvernement de la République de Cuba a fourni à plusieurs reprises une documentation abondante sur ces faits au Comité contre le terrorisme créé par la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, sans jamais recevoir de réponse à ses réclamations.

Cuba souligne que tous les actes et entreprises terroristes portent atteinte à la vie, à la santé, aux biens et à la sécurité de personnes innocentes, constituent une violation de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des États, mettent en péril le fonctionnement et la stabilité des institutions nationales, causent de graves dommages aux infrastructures de production et à l'activité économique des États, et déstabilisent encore plus la situation internationale, en créant de nouveaux foyers de tension et en provoquant parfois des conflits internationaux.

Cuba appelle de ses vœux l'instauration d'une coopération internationale réellement efficace, permettant de prévenir et de combattre tous les actes de terrorisme et fondée sur un cadre de légitimité internationale, dans le strict respect des principes du droit international ainsi que des buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies.

## **Hongrie**

[Original : anglais]

[26 août 2011]

La Hongrie tient à souligner à quel point il importe de disposer d'une législation nationale efficace pour lutter contre le terrorisme international et empêcher les terroristes d'acquérir des armes, et tout particulièrement des armes de destruction massive.

En tant qu'État membre de l'Union européenne, la Hongrie applique le règlement n° 428/2009 du Conseil de l'Union européenne, qui institue un régime

communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage. En ce qui concerne la législation nationale hongroise, le décret gouvernemental n° 13/2011 sur le commerce extérieur en matière de biens à double usage met en œuvre, en le complétant, ce règlement du Conseil et renforce les contrôles dans des domaines sensibles comme les transferts immatériels de technologies et la sanction des violations.

En accord avec ce qui précède et conformément au Code pénal hongrois, tout individu qui commet, à des fins terroristes, une infraction accompagnée de violence ou une infraction qui constitue une menace pour la population ou qui implique l'usage d'une arme, encourt une peine d'emprisonnement de 10 à 20 ans, voire la réclusion à perpétuité. En outre, en ce qui concerne l'utilisation d'armes de destruction massive, le Code pénal hongrois interdit les actes suivants :

- Détournement d'articles et de services militaires, ainsi que de biens et de technologies à double usage (par. 1 à 3 de l'article 263/B);
- Détournement de matières radioactives (par. 1 à 3 de l'article 264);
- Détournement d'armes interdites par les conventions internationales (par. 1 à 3 de l'article 264/C).

En ce qui concerne l'acquisition d'armes de destruction massive, aucun élément d'information ne donne à penser qu'un groupe ou un individu aux idées extrémistes présent sur le territoire hongrois se livre à des activités terroristes ou prévoient de le faire.

Un Centre antiterroriste hongrois a été créé le 1<sup>er</sup> septembre 2010; il s'agit d'une agence nationale placée sous l'autorité directe du Ministère de l'intérieur. Selon la législation pertinente (loi XXXIV (1994) relative à la police), le Centre est chargé d'une mission de renseignements visant à lutter contre les organisations terroristes actives sur le territoire hongrois et à les empêcher de commettre des infractions; il est également chargé d'empêcher toute organisation ou tout individu d'aider des organisations terroristes en leur apportant des ressources financières ou par d'autres moyens. Le Centre a pour mission de prévenir, détecter et empêcher les actes de terrorisme et les activités criminelles liées au terrorisme.

En ce début de XXI<sup>e</sup> siècle, le rôle joué par les administrations douanières à travers le monde dans la construction d'un espace commun de paix, de sécurité et de stabilité dans la zone euro-atlantique est d'une importance capitale. Par conséquent, l'action traditionnelle de l'Administration nationale des impôts et des douanes de Hongrie, fortement axée sur les services au contribuable, est complétée par un strict dispositif d'application des lois, afin de traiter le problème de façon adéquate. Les autorités douanières sont prêtes à unir leurs forces à celles des organismes partenaires, aussi bien nationaux qu'étrangers, pour contrer la menace que constitue le terrorisme international. En Hongrie, les autorités douanières ont adopté une stratégie globale qui porte sur plusieurs fronts.

- La lutte contre les dangers créés par la prolifération mondiale des armes de destruction massive, de leurs vecteurs et des technologies utilisées pour les produire s'appuie sur une stricte application des régimes de contrôle du commerce international d'armes et de biens à double usage. Sur le plan administratif, le transport international de ce type de biens est soumis à l'autorisation du Bureau hongrois des licences commerciales et est contrôlé par l'administration des douanes; ce qui implique une coopération quotidienne entre les organismes concernés. Si des irrégularités de quelque nature que ce

soit sont découvertes, les mesures correspondantes sont immédiatement prises, soit par le pôle des licences, soit par celui des contrôles. Ces mesures peuvent même aller jusqu'à l'ouverture de poursuites pénales.

- Les directives internes des autorités douanières soumettent à des contrôles poussés les marchandises et les passagers qui quittent le territoire hongrois à destination de pays soupçonnés d'avoir des liens avec le terrorisme. Les pays en question sont l'Afghanistan, Cuba, la République islamique d'Iran, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la République populaire démocratique de Corée, le Soudan et la République arabe syrienne.
- Des mesures de contrôle des liquidités sont appliquées pour empêcher le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. À l'entrée ou à la sortie du territoire de l'Union européenne, toute personne physique transportant sur elle une somme en espèces excédant 10 000 euros est tenue de déclarer cette somme aux autorités nationales compétentes. En Hongrie, ces autorités sont les autorités douanières, qui sont pour cette raison membres permanents du groupe de travail sur le contrôle des liquidités opérant sous les auspices de la Commission européenne.

**Vues de la Hongrie sur les mesures supplémentaires qui s'imposent, notamment sur le plan national, pour faire face à la menace mondiale que fait peser l'acquisition par les terroristes d'armes de destruction massive**

Sur le plan national, les mesures devraient viser à :

1. Rendre plus efficaces les mesures de prévention de la prolifération des armes de destruction massive.

Les efforts en matière de non-prolifération visent à mettre au point un système de coopération entre les États en vue de faire obstacle à la prolifération, aussi bien horizontale que verticale, des armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Cela implique des mécanismes de prévention, de détection et de réaction (dissuasion et interception) dans les situations suivantes :

- a) Détournement ouvert ou clandestin de matières nucléaires et radioactives, y compris les logiciels et technologies utilisés dans les armes de destruction massive;
- b) Exploitation clandestine d'installations ou de processus et équipements technologiques;
- c) Exploitation clandestine de processus visant à produire des matières nucléaires et radioactives, et fonctionnement non autorisé d'équipements sur le site de la centrale, pendant l'utilisation, le stockage et le transport de matières nucléaires et radioactives.

Dans la mesure où les régimes internationaux de vérification s'occupent déjà des objectifs de détection et de réaction assignés à la lutte contre la prolifération, les mesures prises sur le plan national devraient se concentrer sur la prévention, la dissuasion et l'interruption des activités illicites en renforçant :

- La comptabilité et le contrôle des matières nucléaires (garanties);
- La comptabilité et le contrôle des matières radioactives;

- Le contrôle des exportations et des importations de biens nucléaires à double usage;
  - Les services de renseignement et l'échange d'informations au niveau international;
  - Les critères d'autorisation de la possession, de l'utilisation, du conditionnement et du transport, notamment le transport transfrontière, des biens nucléaires, et la délégation de garanties;
  - La répression des infractions;
  - Les mesures techniques particulières;
  - La protection physique des articles très sensibles, tels que les biens nucléaires;
  - La sensibilisation des parties prenantes pour mettre en place des partenariats et faire respecter les règles;
  - La coopération entre les organismes concernés et la formation des fonctionnaires compétents.
2. Réaliser une évaluation nationale de la menace, formuler la définition de la menace de référence nationale aux fins de la protection physique des matières nucléaires et sensibiliser à l'importance de ces opérations. L'évaluation nationale de la menace de référence est d'une importance capitale, car elle impose de définir les traits et les caractéristiques des groupes intérieurs ou extérieurs susceptibles de commettre des actes criminels, ce qui permet en retour de mettre au point et d'évaluer un système de protection physique des matières nucléaires et autres matières radioactives et des installations connexes qui correspond à ces traits et à ces caractéristiques.
3. Mettre en place un solide système de garanties au niveau national en ce qui concerne le transfert d'articles nucléaires et de biens nucléaires à double usage, afin de :
- Ratifier et mettre en œuvre un Accord de garanties généralisées et son protocole additionnel, pour parvenir à une adhésion universelle à ces accords au niveau international et pour faciliter leur application;
  - Promouvoir de nouvelles installations « à garanties incorporées » dans le cadre de la renaissance du nucléaire.
4. Pratiquer une politique de transparence vis-à-vis des organisations internationales, en leur fournissant de façon volontaire les informations pertinentes lorsque aucun instrument n'en impose l'obligation ou lorsque cet instrument est encore en préparation, tout particulièrement dans les domaines associés aux biens nucléaires et aux biens nucléaires à double usage.

## Inde

[Original : anglais]  
[1<sup>er</sup> septembre 2011]

1. Dans sa résolution 65/62, intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive », l'Assemblée générale a souligné les craintes de la communauté internationale quant au lien entre terrorisme et armes de destruction massive, et elle a engagé les États Membres à prendre des mesures

visant à empêcher les terroristes d'acquérir de telles armes. Il est nécessaire que les actions entreprises pour répondre à cette menace le soient à l'échelon national, multilatéral et mondial. L'Inde se félicite que l'Assemblée générale ait adopté la résolution 65/62 sans l'avoir mise aux voix, et elle appuie la poursuite de son application.

2. L'Inde admet que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs est un problème majeur auquel la communauté internationale est confrontée, et elle a appuyé les efforts mondiaux déployés en vue de prévenir ce phénomène. Subissant des attaques terroristes depuis trois décennies, l'Inde est pleinement consciente du danger effroyable que constitueraient les transferts d'armes de destruction massive à des acteurs non étatiques et des terroristes. Les réseaux clandestins de prolifération ont été une source d'insécurité pour tous et il faut faire en sorte qu'ils ne réapparaissent pas. La communauté internationale a besoin d'unir ses efforts pour éliminer les risques auxquels nous serions confrontés si des matières et technologies sensibles tombaient entre les mains d'acteurs non étatiques ou de terroristes. L'attention portée aux acteurs non étatiques ne doit en rien minimiser la responsabilité qui incombe aux États de lutter contre le terrorisme, de démanteler ses infrastructures de base et de supprimer ses liens avec les armes de destruction massive.

3. L'Inde s'est employée à interdire l'accès des terroristes et des acteurs non étatiques aux armes de destruction massive en prenant des mesures à l'échelon national et en participant aux efforts de coopération internationale. Elle dispose d'un système de contrôle des exportations bien établi, rigoureux et efficace, reposant sur des dispositions législatives, des réglementations et une liste de matières, matériels et technologies sensibles soumis à contrôle, qui est conforme aux normes internationales les plus strictes. Afin de compléter et d'étoffer les lois existantes, la loi relative aux armes de destruction massive et à leurs vecteurs (Interdiction des activités illégales) a été adoptée en 2005. Elle constitue un cadre législatif global et intégré qui interdit les activités illégales liées aux armes de destruction massive, à leurs vecteurs et aux matières, matériels et technologies qui leur sont associés. En 2010, l'Inde a amendé la loi sur le commerce extérieur de 1992 afin de renforcer encore le système national de contrôle des exportations. Le pays s'attache à maintenir l'efficacité des contrôles nationaux sur les exportations et est prêt à apporter son assistance en tant que membre à part entière des différents régimes multilatéraux de contrôle des exportations.

4. L'Inde prône une coopération internationale renforcée, notamment par le biais de l'Organisation des Nations Unies, de l'Agence internationale pour l'énergie atomique, de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et des autres organismes compétents, afin d'empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive. Elle participe à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire et au Sommet sur la sécurité nucléaire. Nous envisageons le déroulement du Sommet comme un moyen d'élaborer des cadres pragmatiques et adaptés, de fixer des repères et des normes, et d'encourager le recours à la coopération internationale pour compléter, et non remplacer, les institutions multilatérales existantes telles que l'AIEA. L'Inde considère que la responsabilité de garantir la sécurité nucléaire incombe au premier chef à chaque pays mais que la responsabilité nationale doit aller de pair avec l'attitude responsable des États; tous les États doivent s'acquitter scrupuleusement de leurs obligations internationales. Nous travaillons à la création d'un centre mondial pour le partenariat en matière d'énergie nucléaire qui coopèrera avec l'AIEA et les autres partenaires étrangers.

5. L'Inde a soumis ses communications et mises à jour au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1540 (2004). Un de nos experts a participé aux travaux du Comité entre 2007 et 2009. Elle a également fait part de sa volonté d'aider les autres pays à renforcer leurs capacités et à remplir leurs obligations en application de la résolution 1540 (2004) du Conseil. En avril 2011, elle a appuyé l'adoption de la résolution 1977 (2011) du Conseil de sécurité relative à la prorogation du mandat du Comité pour une période de 10 ans.

## **Kazakhstan**

[Original : russe]  
[7 juin 2011]

Le Kazakhstan est partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et est membre du Groupe des fournisseurs nucléaires et du Comité Zangger. Il s'acquitte de toutes les obligations que lui impose son statut d'État exempt d'armes nucléaires, y compris celles énoncées dans le Protocole additionnel.

Les diverses mesures prises en vue de contrôler les exportations aident à empêcher la prolifération des armes de destruction massive. La loi sur le contrôle des exportations, désormais en vigueur dans la République du Kazakhstan, définit le cadre et la procédure de mise en œuvre des mesures de contrôle des exportations d'armes, de matériel militaire, de matières spéciales nucléaires ou non nucléaires, de produits à vocation militaire, d'articles et de technologies à double usage, de matières premières, de matériaux, d'équipements, ainsi que des technologies, informations et services scientifiques et techniques liés à leur fabrication et à leur utilisation, l'objectif étant d'accroître la sécurité nationale et internationale, et de renforcer le régime de non-prolifération des armes de destruction massive. La République du Kazakhstan a approuvé, par décision gouvernementale, une liste de contrôle conforme, sur le fond et sur la forme, à la liste de contrôle correspondante de l'Union européenne, énumérant les articles soumis aux régimes internationaux de contrôle des exportations, y compris le régime du Groupe des fournisseurs nucléaires, le régime du Groupe de l'Australie, le Régime de contrôle de la technologie des missiles et le régime instauré au titre de l'Arrangement de Wassenaar.

## **Liban**

[Original : arabe]  
[6 juin 2011]

### **Non-possession d'armes de destruction massive et attachement aux résolutions des Nations Unies interdisant l'utilisation et l'acquisition par des groupes terroristes d'armes de destruction massive**

#### **Élaboration de lois et de règlements permettant d'en contrôler l'exportation, le transit et le transport transfrontières**

Le Liban réaffirme ce qui suit :

- Le Liban ne possède aucune arme de destruction massive. Il se conforme aux résolutions des Nations Unies qui interdisent l'utilisation ou l'acquisition de ces armes par des groupes terroristes;

- Le Liban a entrepris de se doter de lois et de règlements permettant de contrôler l'exportation, le transit et le transport transfrontières de tout type d'armes, ainsi que d'interdire leur commerce et de poursuivre les terroristes, d'autant que la législation libanaise interdit à quiconque d'héberger des terroristes;
- Le Liban encourage le renforcement de la coopération entre les pays, participe à l'action de lutte contre le terrorisme et met en place des lois et des règlements sévères et dissuasifs en vue de surveiller et de poursuivre les terroristes;
- Le Liban participe à la lutte contre la prolifération de ces armes et à la limitation de l'armement, notamment aux fins de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Il s'oppose à la notion de licéité de la menace de recourir aux armes nucléaires ou de leur emploi;
- Le Liban condamne toutes les formes de terrorisme et préconise l'instauration d'une coordination et le déploiement d'efforts concertés pour le combattre;
- Le Liban exprime sa profonde préoccupation face au refus d'Israël de se conformer à la légalité internationale, ce qui constitue une menace pour tous les pays de la région.

## Mexique

[Original : espagnol]

[14 juin 2011]

Le Gouvernement mexicain élabore et met en place des protocoles nationaux et internationaux visant à faciliter l'échange d'informations et de pratiques optimales concernant la détection des matières nucléaires spéciales et des isotopes radioactifs.

En février 2010, il a adhéré à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, en adoptant les huit principes, et a participé à la séance plénière tenue à Abou Dhabi en juin suivant.

En 2010, une série de commissions interinstitutions se sont réunies pour examiner, en collaboration avec les organismes de réglementation nucléaire, la question de la protection des sources radioactives orphelines et du transfert des matières radioactives.

Depuis l'adhésion du Mexique à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, divers ministères ont collaboré aux fins de la mise en place de protocoles de lutte contre le terrorisme sous ses diverses formes, en particulier lorsqu'il fait appel à des armes de destruction massive.

À la première session du Comité spécialisé de haut niveau sur le désarmement, le terrorisme et la sécurité à l'échelon international, tenue le 8 décembre 2010, il a été convenu que le Mexique adhérerait aux quatre régimes internationaux de contrôle nationaux des exportations d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques et de leurs vecteurs : l'Arrangement de Wassenaar, le Groupe de l'Australie, le Groupe des fournisseurs nucléaires et le Régime de contrôle de la technologie des missiles.

Des réunions interinstitutions se tiennent actuellement pour élaborer un accord qui permettrait au Mexique de réglementer le transit, l'exportation, le transbordement, le transfert et la réexportation de marchandises, de produits, de

composantes, de pièces détachées, de technologies et d'autres matières susceptibles de contribuer à la production, à la distribution, au détournement et à la prolifération d'armes de destruction massive. À cette fin, le Service de l'administration fiscale participe activement, par le truchement de l'Administration générale des douanes, aux travaux des groupes techniques mis en place pour élaborer les listes de contrôle.

Le Bureau du Procureur général de la République a créé un groupe d'experts des interventions d'urgence en cas d'incidents impliquant des agents de guerre chimique et des agents chimiques industriels toxiques. Premier du genre dans le pays, ce groupe institutionnel se compose de fonctionnaires du gouvernement fédéral et des autorités locales.

La Direction générale des transports ferroviaires et multimodaux a signalé que toute personne physique ou morale signant un contrat portant sur des marchandises visées par la loi fédérale sur les armes à feu et les explosifs, la loi fédérale sur le contrôle des substances chimiques susceptibles d'être détournées pour la fabrication d'armes chimiques ou la loi fédérale sur le contrôle des précurseurs chimiques, des produits chimiques essentiels et des machines servant à la fabrication de capsules, de pilules ou de comprimés, est tenue de fournir au transporteur concerné la fiche de données et le manuel d'utilisation relatifs au conteneur en question, ainsi qu'un justificatif certifiant la légitimité de l'origine des marchandises à transporter et en indiquant la destination.

L'élaboration de l'Atlas national des risques, qui comporte une liste des substances transportées via le réseau ferroviaire, se poursuit.

L'Administration générale des douanes met en œuvre, en collaboration avec le Département de l'énergie des États-Unis d'Amérique, un programme d'action qui vise à renforcer, grâce à un matériel spécialisé non intrusif, l'organisation d'une formation et l'apport d'appui technique, les moyens dont disposent les États pour prévenir, détecter et intercepter le trafic de matières nucléaires et radioactives au passage des frontières internationales, y compris les aéroports, les postes douaniers internes et autres ports d'entrée et de sortie.

L'Administration générale des douanes travaille actuellement à un programme de contrôle permettant d'identifier et de sécuriser les matières radioactives – déclarées ou non – qui ont été abandonnées et sont entreposées dans les périmètres de sécurité des 49 postes douaniers du pays, et d'exclure ainsi tout risque de voir des groupes ou des acteurs non étatiques s'emparer de telles matières ou les utiliser à mauvais escient.

Ces mesures de sécurité s'insèrent dans le cadre des procédures types que la communauté internationale qualifie de « pratiques optimales », lesquelles sont mises en œuvre par les pays accueillant des manifestations internationales à fort retentissement.

En outre, au cours de l'année écoulée, l'Administration générale des douanes a constitué et déployé une équipe d'inspection non intrusive chargée d'accélérer le déroulement des procédures douanières et de détecter, parmi les marchandises affrêtées ou les bagages des passagers, d'éventuelles irrégularités qui pourraient justifier une inspection physique complémentaire plus minutieuse.

L'Administration générale des douanes utilise, entre autres techniques non intrusives, des détecteurs à rayons gamma, des équipements fixes et mobiles à rayons X et du matériel de détection radiologique.

Elle poursuit par ailleurs ses négociations avec des gouvernements et des organismes étrangers en vue de l'acquisition ou du don de matériel d'inspection non intrusive qui permette d'aider à mieux détecter les matières radioactives, les substances chimiques et les alliages métalliques.

Pour autoriser les postes douaniers à exiger les documents attestant la conformité aux obligations relatives aux règlements et aux restrictions non tarifaires, le Service de l'administration fiscale surveille en permanence les postes tarifaires relatifs aux marchandises visées par la loi fédérale sur le contrôle des substances chimiques susceptibles d'être détournées pour la fabrication d'armes chimiques.

### **Formation et renforcement des capacités**

En octobre 2010, le Mexique s'est livré, dans le cadre des travaux qui se sont déroulés au sein du Comité interaméricain contre le terrorisme, à un exercice de gestion de crise en cas d'attentat terroriste au moyen d'armes biologiques.

Le Département de l'énergie des États-Unis a organisé à l'intention du personnel de l'Administration générale des douanes un stage de formation sur l'identification des articles à double usage susceptibles de servir à la fabrication d'armes de destruction massive, qui a permis aux participants d'acquérir des connaissances spécialisées et de se familiariser avec les techniques nécessaires à la reconnaissance des éléments stratégiques utilisés dans l'élaboration de programmes d'armement.

Dans la perspective de la seizième édition des Jeux panaméricains qui se tiendra à Guadalajara en octobre 2011, le Comité spécialisé de haut niveau sur le désarmement, le terrorisme et la sécurité à l'échelon international a collaboré avec l'exercice biennal 2010 avec des organismes internationaux, notamment l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), afin de coordonner l'exécution d'un certain nombre d'activités de formation. Il a en outre coopéré à titre bilatéral avec le Bureau d'enquête fédéral des États-Unis, afin d'assurer la sécurité des manifestations de masse à fort retentissement, en mettant l'accent sur la détection des matières chimiques, biologiques, radioactives, nucléaires et explosives, cela dans le cadre de travaux auxquels ont participé divers organismes des trois niveaux du Gouvernement.

En outre, par l'intermédiaire de son Groupe de coordination des installations stratégiques et en collaboration avec l'AIEA et la Commission nationale de la sécurité nucléaire et des garanties, le Mexique a organisé divers ateliers de formation sur les matières nucléaires, notamment un atelier sur la sécurité physique des matières et installations nucléaires et des sources radioactives.

### **Portugal**

[Original : anglais]  
[15 juillet 2011]

Le Portugal évalue très attentivement et au cas par cas le risque d'acquisition par des terroristes de biens, de services et de technologies militaires liés aux armes

de destruction massive. En outre, il mène régulièrement des activités de sensibilisation et de formation sur les mesures de contrôle des exportations.

En ce qui concerne le travail du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux, le Portugal œuvre en particulier à l'élaboration et à la promotion, aux niveaux national, régional et international, de politiques de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

En outre, le Portugal a toujours salué les efforts déployés par la communauté internationale pour empêcher l'acquisition d'armes de destruction massive par des acteurs dépourvus de légitimité, et pour combattre le terrorisme. C'est pourquoi il est devenu partie à plusieurs instruments juridiques, dont la Convention de 1979 sur la protection physique des matières nucléaires, la Convention internationale de 1997 pour la répression des attentats terroristes à l'explosif et la Convention internationale de 1999 pour la répression du financement du terrorisme.

---